

1) Critères d'éligibilité

Sont exclus de ce dispositif de prise en charge de cotisations sociales :

- les cotisants de solidarité,
- les entreprises placées en liquidation judiciaire,
- les chefs d'exploitation installés en 2019
- les chefs d'exploitation ayant cessé leur activité.

✗ Attention : les dossiers ne remplissant pas ces critères ne seront pas retenus.

2) Critères d'évaluation de l'aide

Les dossiers déposés seront étudiés par le conseil d'administration en fonction des critères suivants :

- Gel, grêle, sécheresse, inondations en 2018
- « Malaïgue » ou fermeture sanitaire (pour les ostréiculteurs) en 2018
- difficultés rencontrées par les apiculteurs en 2018
- **Grêle, incendie, sécheresse et canicule en 2019**
- revenu fiscal de référence de la famille (dernier revenu connu)
- perte de récolte ou chiffre d'affaires (la MSA se réserve le droit de réaliser des contrôles sur les données déclarées)

Les cotisations éventuellement prises en charge au titre de ce dispositif sont soumises au régime des aides de *minimis* (règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013) dont le plafond vient d'être relevé en 2019.

Ainsi, les aides ne peuvent pas excéder 20 000 € (sous réserve de dispositions plus favorables qui pourraient être adoptées au plan national) sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents, pour le secteur de la production agricole, et 200 000 € pour le secteur agricole plus les activités de transformation, commercialisation... etc.

✗ Attention : il vous appartient de déclarer l'ensemble des aides perçues relevant du seuil de *minimis*

Les DDT(M) ne disposant pas des montants pour toutes les aides relevant du régime «de *minimis*» agricole, il convient également de vous renseigner auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, des collectivités territoriales, du Conseil Départemental et du Conseil Régional Occitanie, de la Chambre d'Agriculture... qui pourraient également vous avoir versé des aides relevant du «de *minimis*» agricole.

Par ailleurs, sont notamment considérées comme aides de *minimis* agricole les aides fiscales suivantes (liste non exhaustive) :

- le crédit d'impôt bio en faveur de l'agriculture biologique,
- le crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole,
- l'exonération de TFNB proposée au bénéfice de l'agriculture biologique, ...
- le fonds d'allègement des charges (FAC)
- le remboursement partiel de la Taxe intérieure de consommation (TIC) sur le gaz naturel et le fioul lourd.....

A noter : La demande de prise en charge est soumise à l'avis préalable de la CDOA qui doit se prononcer sur la viabilité économique de l'exploitation ou entreprise.

Si vous souhaitez déposer un dossier de demande de prise en charge de cotisations personnelles, retournez un dossier complet sans attendre la date limite fixée au 31 Juillet 2019.

✗ TOUT DOSSIER QUI PARVIENDRA INCOMPLET OU AU DELA DU 31 JUILLET 2019 SERA REJETE.



santé
famille
retraite
services

**Dossier à retourner complété
au plus tard le 31 Juillet 2019**

Par courrier

Mutualité Sociale Agricole du Languedoc
Service Recouvrement PEC FASS
TSA 54801
48007 MENDE Cedex

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LANGUEDOC
DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE COTISATIONS 2019
Dossier Exploitant individuel ou membre de société agricole

Département :

Installation sous forme sociétaire : ☐ OUI - ☐ NON

N° INSEE MSA :

N° SIREN :

N° PACAGE :

N° SIREN :

Régime fiscal : ☐ Micro BA ☐ Réel

GAEC : nombre de parts PAC :

Activité agricole principale :

Le demandeur :

NOM : Prénom :

ADRESSE :
.....

Date de naissance :/...../.....

N° de téléphone :

N° de portable :

Adresse mail :

IMPORTANT : indiquez vos n° de téléphone afin d'être rapidement contacté si nécessaire

Situation Familiale :

L'exploitant : ☐ vit en couple ☐ vit seul

Nom prénom du conjoint, concubin, pacsé

Date de naissance :/...../.....

Activité professionnelle du conjoint :

Les enfants : Nombre d'enfants :dont à charge fiscalement

Nombre de personnes à charge relevant de la MSA du Languedoc pour les Prestations Familiales (conjoint et enfants) :

Nom :N°INSEE MSA :

1- Avez-vous été victime en 2018 du gel, de la sécheresse, de la grêle et/ou des inondations ?

Gel : OUI ☐ NON ☐ Grêle : OUI ☐ NON ☐ Sécheresse : OUI ☐ NON ☐

Inondations : OUI ☐ NON ☐

2- Exerciez vous une activité ostréicole à titre principal en 2018 ? OUI ☐ NON ☐

3- Exerciez vous une activité d'apiculture à titre principal en 2018 ? OUI ☐ NON ☐

4- Autres sinistres en 2018 : OUI ☐ NON ☐

.....

5- Avez-vous été victime d'attaque de loup en 2018 ou 2019 (attestée par la DDT) ?

OUI ☐ NON ☐

5bis - Avez-vous été victime en 2019* des sinistres suivants ?

Grêle : OUI ☐ NON ☐ **Sécheresse et canicule :** OUI ☐ NON ☐ **Incendie :** OUI ☐ NON ☐

6- Perte de récolte ou de chiffre d'affaires

- pourcentage de perte de récolte pour les deux dernières années connues :

Année	Volume
2019* (à compléter uniquement pour les victimes de la grêle, de la sécheresse, de la canicule ou d'un incendie : indiquer le montant prévisionnel des pertes)	
2018	
2017	
Pourcentage de perte	

- pourcentage de perte de chiffre d'affaires pour les deux dernières années connues :

Année	Chiffre d'affaires
2019* (à compléter uniquement pour les victimes de la grêle, de la sécheresse, de la canicule ou d'un incendie : indiquer le montant prévisionnel des pertes)	
2018	
2017	
Pourcentage de perte	

7- Autre difficulté : monoparentalité, séparation, veuvage, accident, handicap, maladie, décès d'un proche, (merci de préciser et de nous adresser un justificatif de modification de situation)

.....

.....

Nom :N°INSEE MSA :

Volet production

Compléter le tableau de déclaration des surfaces ci-dessous :

DECLARATION DE SURFACE : PRODUCTIONS DE L'EXPLOITATION

	SURFACES en production	
	ha	a
Cultures viticoles		
Vignes AOC		
Vignes à vins doux naturels		
Autres vignes		
Cultures fruitières	ha	a
Vergers		
Autres		
Elevages	Nombre de têtes	Superficie ha-a
Bovins - lait		
Bovins - viande		
Bovins - mixte		
Porcins		
Volailles / Lapins		
Caprins		
Ovins		
Autres (préciser) :		
Autres (préciser) :		
Autres (préciser) :		
Autres (préciser) :		
Superficie totale	ha	a
Ostréiculture	Nb de tables	Zone
Apiculture	Nb de ruches	

IMPORTANT

N'oubliez pas de :

- ▶ Compléter le Volet « Production» en page 4,
- ▶ Compléter et signer les attestations concernant les aides soumises à la règle des « de minimis » : à défaut votre demande devra être rejetée.

Nom :N°INSEE MSA :

ATTESTATION

à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC chaque associé disposant d'une part PAC peut bénéficier d'un plafond de 20 000 € d'aides *de minimis* agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC disposant d'une part PAC doit compléter sa propre attestation pour demander la présente aide.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013 et du 22 février 2019.

J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides <i>de minimis</i> agricole déjà perçus		Total (A) =	€

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides <i>de minimis</i> agricole déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	€

- **C) demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime « *de minimis* » agricole (règlement (UE) n° 1408/2013) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
--	--------------	----------

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> agricole	(A)+(B)+(C) =	€
--	----------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 20 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- ☐ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise ou *de minimis* pêche)
- ☐ J'ai reçu ou demandé mais par encore reçu des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, ou *de minimis* pêche). **Dans ce cas je complète également l'annexe 1 bis.**

Date :

Signature :

1 Attention : le règlement (UE) n°1408/2013, modifié par le règlement (UE) 2019/316, prévoit que le plafond de 20 000 € d'aides *de minimis* agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe.

NOTICE EXPLICATIVE
(pour compléter les attestations 1 et 1 bis)

1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides de minimis entreprise au titre de leurs activités non agricole (plafond de 200 000€),
- d'aides de minimis pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),

Doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'**annexe 1 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis agricole, d'aides de minimis entreprise ou pêche : le plafond maximum d'aides est de **200 000€** en cumulant le montant des aides de minimis agricole, de minimis pêche et de minimis entreprise et de **30 000€** en cumulant les montants d'aides de minimis agricole et de minimis pêche.

2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides de minimis.

*** En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de minimis agricole et de minimis entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de minimis agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides de minimis agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de minimis agricole du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de minimis de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de minimis agricole tant que le plafond d'aides de minimis agricole calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 20 000 €.

*** En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de minimis entreprise et de minimis agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide de minimis de chacune que la part des aides de minimis versées au titre des activités conservées par chacune. Si la façon dont les activités sont réparties ne rend pas possible une telle allocation, alors les aides de minimis sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis entreprise peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis agricole de 20 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 1 et 1 bis de votre demande d'aide de minimis, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du **règlement (UE) n°1408/2013**. L'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit donc que pour **chaque aide de minimis perçue soit indiquée le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique**.

Définition de « l'entreprise unique » : une « **entreprise unique** » se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise est actionnaire ou associée d'une autre entreprise qu'elle contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec celle-ci ou en vertu des actionnaires ou associées de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de minimis octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis agricole ? La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1408/2013 ou au règlement (CE) n°1535/2007 lorsqu'il s'agit d'une aide de minimis agricole. Les aides de minimis agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises...). En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise. **Comment calculer le plafond si le GAEC a bénéficié au titre du règlement n°1535/2007 d'une aide de minimis agricole ?** Vous devez répartir le montant de l'aide entre les associés ayant une part PAC de la façon de votre choix mais qu'il vous faudra pourvoir justifier (ex : à parts égales, au prorata du revenu,...).

ATTESTATION 1 BIS (page 1/2)

Complément à l'attestation 1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités agricoles, d'autres activités (transformation, commercialisation, pêche, etc.) au titre desquelles elles ont perçu des aides *de minimis*.

① Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « entreprise »** (en application du règlement (UE) n°1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006, dits « règlements *de minimis* entreprise ».) :

J'atteste sur l'honneur :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » entreprise** (en application du règlement (UE) n° 1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ²	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis entreprise		Total (D) =	€

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis* entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2).

② Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « pêche »** (en application du règlement (CE) n° 875/2007, dit « règlement *de minimis* pêche ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » pêche**.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis pêche		Total (E) =	€

Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1) entreprise (D) et pêche (E)	[(A)+(B)+(C)]+(D) =	€
---	---------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1) entreprise (D) et pêche (E)	[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =	€
---	-------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

2 Selon le règlement (UE) n°1407/2013, modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019, le plafond d'aides *de minimis* entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.

Nom :N°INSEE MSA :

ATTESTATION 1 bis (page 2/2)

② S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre desquels elle a perçu des **aides de minimis « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

J'atteste sur l'honneur :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG		Total (F) =	€

Total des montants des aides de minimis entreprise [(A)+(B)+(C)] en annexe 1) et SIEG (F)	[(A)+(B)+(C)]+(F) =	€
--	----------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise et SIEG perçus et demandés [(A)+(B)+(C)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date :

Signature :

Nom :N°INSEE MSA :

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

*Je soussigné(e), Mr, Mme.....certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués et autorise la MSA à recueillir auprès de la DDT(M) toute information complémentaire nécessaire au traitement de ma demande.
J'autorise par ailleurs formellement la MSA à utiliser mes coordonnées médiatiques recueillies dans le présent formulaire (numéros de téléphone et mail) pour toutes informations relevant de ses missions.*

A.....le.....

Signature du demandeur

Le demandeur est informé que, conformément à la circulaire ministérielle DGFAR/SDPS/ C2007 5039, son dossier sera transmis à la CDOA pour avis sur la viabilité économique de son exploitation.

IMPORTANT

Pièces à joindre obligatoirement :

- 1) votre dernier avis fiscal
- 2) attestation(s) relative(s) aux minimis dûment complétée(s) et signée(s)

Dossier à retourner complété et signé avec justificatifs dans les meilleurs délais et au plus tard **le 31 JUILLET 2019.**

Par courrier à l'adresse suivante :

Mutualité Sociale Agricole du Languedoc
Services Recouvrement PEC FASS
TSA 54801
48007 MENDE Cedex